

Stratégie de gestion et d'utilisation des masques de protection

Cette stratégie s'adaptera aux besoins, à l'évolution de la situation et aux ressources disponibles. L'utilisation des masques doit être réservée aux actes et soins urgents. Les actes et soins non urgents doivent être reportés afin de préserver les stocks disponibles dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

DISTRIBUTION GRATUITE PAR LES PHARMACIES D'OFFICINE DES MASQUES CHIRURGICAUX ISSUS DU STOCK DE LA DIRECTION DE LA SANTE AUX PROFESSIONNELS LIBERAUX ET SELON LES CONSIGNES SUIVANTES :

Médecins, infirmiers

Utilisation des masques tout au long de la journée
▶ 50 masques pour 2 semaines et par professionnel

Biologistes médicaux

Utilisation des masques tout au long de la journée
▶ 50 masques pour 2 semaines et par site géographique

Sages-femmes

Utilisation pour prise en charge des femmes cas possibles ou confirmées COVID-19 en l'absence de signes de gravité
▶ 50 masques pour 1 mois et par professionnel

Pharmaciens et préparateurs dédiés au comptoir

Utilisation des masques tout au long de la journée
▶ 50 masques pour 2 semaines et par pharmacie

Masseurs kinésithérapeutes

Utilisation des masques uniquement pour soins urgents ou kiné respiratoire
▶ 50 masques pour 1 mois et par professionnel

Ces masques seront délivrés uniquement sur **présentation de la carte professionnelle d'inscription à l'ordre en cours de validité** et par les pharmacies désignées dans la commune dans laquelle exercent les professionnels de santé concernés.

Les pharmaciens devront remplir le registre de traçabilité des délivrances qui leur sera transmis par l'ARASS. La pharmacie d'approvisionnement de la direction de la santé ou les grossistes sont chargés de l'approvisionnement en masques auprès des pharmacies.

La gestion de la distribution des masques est coordonnée par l'ARASS.

DISTRIBUTION GRATUITE AUX ETABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX, PRESTATAIRES DE SERVICES ET DISTRIBUTEURS DE MATERIEL, TRANSPORTEURS SANITAIRES, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE, STRUCTURES ASSURANT LA GARDE D'ENFANTS DES PROFESSIONNELS SOIGNANTS, SERVICE D'AIDE A DOMICILE

La gestion de la distribution des masques est coordonnée par l'ARASS : les demandes sont à envoyer à l'adresse : crise@arass.gov.pf

La pharmacie d'approvisionnement de la direction de la santé ou les grossistes sont chargés de l'approvisionnement en masques auprès des pharmacies.